

Évry le 30 mars 2016

Monsieur le Président,

Au moment où la loi d'Adaptation de la société au vieillissement est mise en œuvre, l'Union Territoriale de retraités de l'Essonne (UTR CFDT 91) tient à vous faire part de son désaccord suite aux décisions prises par le conseil départemental 26 janvier 2016 lors du vote du budget primitif 2016.

Ces dispositions maltraitent les personnes âgées. Les économies prévues sur les aides sociales aux personnes âgées ou handicapées, les économies sur le suivi régulier de l'état de santé des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) créent des inégalités et pénalisent les plus fragiles et les plus pauvres.

L'Union Territoriale de retraités de l'Essonne demande que le CD 91 décline la loi immédiatement en Essonne, pour améliorer la prévention de la perte d'autonomie et mette en place rapidement les institutions de concertation et de suivi des besoins des personnes âgées et handicapées sur le département de l'Essonne.

Nous vous demandons aussi de revenir sur la mise en œuvre des mesures « d'économies » décidées par le CD 91, pour le respect des besoins des personnes âgées et handicapées, pour permettre à tous et même aux plus fragiles économiquement de rester autonomes à domicile avec une offre de services accessible et non plus comme actuellement éclatée entre des acteurs multiples.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations.

Pour l'Union Départementale CFDT

La secrétaire générale

Marie Leprêtre



Pour Le conseil d'administration de
L'Union Territoriale de retraités de l'Essonne

Le secrétaire général

Charles Crépeau



PJ : Annexe Analyse des décisions du budget primitif 2016 du conseil départemental de l'Essonne



**RETRAITÉS
ESSONNE**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Évry le 27 mars 2016

Annexe : Analyse des décisions du budget primitif 2016 du conseil départemental de l'Essonne (CD 91)

Économies sur le budget personnes âgées et handicapées : actions sociales

Moins 1 000 000 € sur les aides ménagères des personnes handicapées âgées

Vous avez décidé de réduire le tarif des aides ménagères pour les personnes handicapées âgées pour une économie espérée de près de 1 000 000 d'€. Ce sont bien les personnes les plus pauvres qui sont touchées car les conditions de ressources pour obtenir cette aide sociale sont draconiennes. Alors que la loi d'adaptation de la société au vieillissement vise à prévenir la perte d'autonomie, la réduction de cette aide nous paraît très mal venue.

Moins 60 000 € en supprimant une allocation de 6,83€/ mois

Nous avons été choqués par les termes employés dans la délibération, je cite

«Compte tenu du montant limité de cette allocation supplémentaire et de son caractère automatique (non corrélé avec le montant des ressources), il est proposé de supprimer cette disposition touchant environ 1 100 personnes (dont 458 disposant du minimum d'argent de poche légal, soit 96 €) et représentant une charge annuelle pour le département de 90 K€.»

D'abord pour 40% des bénéficiaires qui n'ont que 96€ d'argent de poche, ce montant est loin d'être limité, 80€ sur un an c'est pratiquement l'équivalent d'un 13^{ème} mois.

Ensuite rien n'empêche le Conseil départemental de l'Essonne (CD 91) d'attribuer cette allocation supplémentaire sous condition de ressources comme toutes les aides sociales.



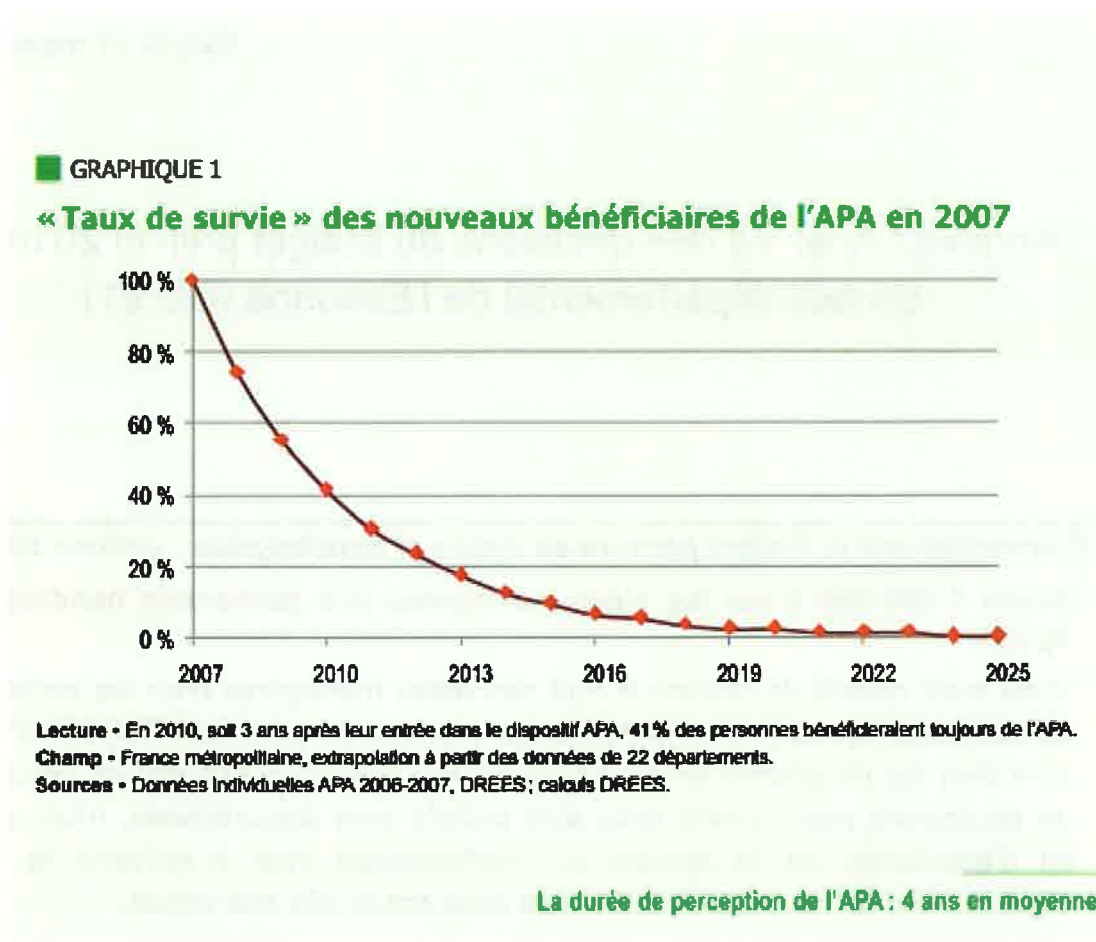
Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Essonne

12 Places des terrasses de l'Agora 91000 Évry

Téléphone : 06 43 96 09 09 Courriel : essonne@retraites.cfdt.fr

Moins 550 000 € en supprimant l'allocation dite APA+

En 2009, le CD 91 avait décidé sa suppression progressive pour ne pas pénaliser les bénéficiaires, en revenant sur une décision notifiée. Et par ce mécanisme, en 6 ans le budget a été divisé par cinq du fait du décès des bénéficiaires. Il est bon de rappeler que la durée moyenne de perception de l'APA est de seulement 4 ans. Pour votre information ; voici un extrait d'une étude¹ de la DREES publiée en 2010.



Aujourd'hui 20% des personnes entrées dans le dispositif APA+ en 2009 continuent 6 ans après à en bénéficier. Dans 5 ans ils ne seront plus que 2%.

Mais cela ne va pas assez vite pour votre exécutif. Plutôt que de voir comment remplacer cette aide par un nouveau plan d'aide en appliquant la nouvelle loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, cette suppression prend effet immédiat dès le 1^{er} mars.

¹ Consulter l'étude complète sur le site <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er724.pdf>

Moins 500 000 € en instituant la révision unique annuelle du GIR des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et accueillies en établissements

Citons le texte de votre délibération

« Cette mesure sera inscrite dans le Règlement départemental d'Aide Sociale (RDAS). Jusqu'à présent, le GIR pouvait être révisé plusieurs fois par an, en fonction de l'état de dépendance de la personne, sans pour autant générer un nouveau plan d'aide »



Pour l'UTR CFDT 91, il est choquant de voir écrit noir sur blanc qu'en retardant l'évaluation et la prise en charge de l'évolution de l'état de dépendance des personnes le CD 91 espère faire des économies substantielles. Cette économie qui représente près de 2% des dépenses d'APA en établissement pénalisera les personnes âgées. Il est incompréhensible qu'une révision du GIR ne génère pas un nouveau plan d'aides adapté à la personne âgée. Il est choquant de lire, « *puisque la révision du GIR en fonction de l'état de la personne, ne génère pas un nouveau plan d'aide, supprimons la révision du GIR* ». Il faudrait plutôt, modifier le règlement départemental de l'Aide Sociale (RDAS) pour que toute révision du GIR donc de l'état de dépendance de la personne, entraîne un nouveau plan d'aide.

L'union des retraités CFDT de l'Essonne conteste la légalité du retour à une révision unique du GIR et s'y opposera avec force en rappelant que, selon le code de l'action sociale et des familles², « *l'allocation personnalisée d'autonomie fait l'objet d'une révision périodique. Elle peut être révisée à tout moment en cas de modification de la situation du bénéficiaire ou de son proche aidant.* »

Communication anxieuse et tronquée, dramatisation, menaces de faillite, pour faire passer une augmentation de 29,2% de la taxe foncière

Nous connaissons par expérience les aléas de l'alternance politique. Les chiffres biaisés, les omissions, les approximations, on connaît. Mais ce budget est exceptionnel de ce point de vue.

Le cabinet Michel Klopfer a **estimé** en septembre 2015, les impayés à 108M€, et proposé une alternative pour assainir la situation en 3 exercices ;

-  Augmenter la taxe foncière de 6% seulement pendant 3 ans,
-  Définir des règles stables de décalage des paiements. L'essentiel étant que chaque exercice comptable recense bien 12 mois de dépenses.

Depuis l'estimation de 108 M€ de factures impayées agitée depuis octobre 2015 dans tous les magazines du département, est devenue plutôt 70M€.

² Article R232-28 du code de l'action sociale et des familles. Modifié le 28 février 2016 pour prendre en compte aussi la situation du proche aidant.

Mais vous continuez à menacer de non paiement des dettes du département, les associations qui gèrent l'hébergement des personnes âgées et handicapées. Ces menaces ont un impact sur la santé et l'état psychique des résidents et des salariés de ces établissements en semant trouble et incompréhension. Mais aussi en demandant aux établissements de faire crédit au département sur plusieurs années vous asséchez leur trésorerie et donc leur possibilité d'actions auprès des résidents.

A noter que sur ce point le Coderpa de l'Essonne a d'ailleurs réagi dès le 16 janvier 2016 dans un courrier qui vous a été adressé.

Nous devons considérer qu'il s'agit de personnes fragiles et d'organismes aux finances à l'équilibre instable qui ne peuvent se permettre de faire l'impasse sur des versements qui leur sont dus et dont le terme est échu. Il en va également de la crédibilité de la parole publique... "

Mais que représentent 29,2% d'augmentation de la taxe foncière pour les ménages essonniens, et en particulier pour les personnes âgées

Enfin pourquoi faire croire qu'une augmentation de 29,2% de la taxe foncière du département ne fera augmenter que de 10% les impôts fonciers des ménages ou que 75% des ménages ne paieront que 55€ de plus en 2016.

Nous estimons pour notre part que l'augmentation de la taxe foncière de +71,2 millions d'euros pour 500 000 logements donne une moyenne d'augmentation de +142€ par logement pour 2016.

Enfin, Monsieur le Président vous n'ignorez pas que, si 60% de ménages sont propriétaires de leur habitation principale, (Insee 2012) c'est une moyenne globale. Dans le cas des personnes âgées ce sont 78,5% des 65 ans et plus qui sont propriétaires de leur logement, et subiront cette augmentation de la taxe foncière.

***Les nouvelles compétences du Conseil Départemental
Action sociale, enfance, APA, Handicap, voirie, collèges.***

La loi **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** précise que les départements sont centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes. Ses compétences³ et les dépenses obligatoires⁴ sont clairement définies dans la loi.

³ Code général des collectivités territoriales Article L3211-1

⁴ Code général des collectivités territoriales Article L3321-1

L'Union Territoriale de retraités de l'Essonne demande que le CD 91 se recentre sur ses compétences et mette en œuvre dès 2016, la nouvelle loi sur l'adaptation de la société au vieillissement pour améliorer la prévention de la perte d'autonomie et mette en place rapidement les institutions de concertation et de suivi des besoins des personnes âgées et handicapées.

L'Union Territoriale de retraités de l'Essonne, s'oppose aux remises en cause des aides aux personnes âgées et à tout ce qui affaiblirait ou retarderait la mise en œuvre des moyens nécessaires pour ceux qui ont besoin d'accompagnement. Nous nous battons pour une société humaine préoccupée du sort des plus fragiles des siens.



Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Essonne
12 Places des terrasses de l'Agora 91000 Évry

☎ : 06 43 96 09 09 Courriel : essonne@retraites.cfdt.fr

